

ARRETE N° 2016 - 270

Nous, Jean-Luc SAVY, Maire de la Ville de Juvignac

VU la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé, et celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville de Juvignac.

ARRETONS

Madame Marie-Christine SOPRANO, Rédacteur territorial et responsable des assurances de la ville de Juvignac, est déléguée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, en notre lieu et place, dans l'affaire KHALDOUNE Mohamed n° minute 831/2016 – parquet 12347000327 présentée au Tribunal Correctionnel Place Pierre Flotte à Montpellier, le 15 septembre 2016 à 8H.30

Le Maire,


Jean-Luc SAVY

